

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

**ARRÊTÉ**

précisant les dates limites d'attribution de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Tunisie et au Maroc.

Du 5 mai 1958

CABINET DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

**ARRÊTÉ précisant les dates limites d'attribution de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Tunisie et au Maroc.**

*Du 5 mai 1958*

---

*Modifié par :*

Arrêté du 26 juillet 2004 (BOC, p. 4969 ; JO du 19 août 2004, p. 14813).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.13.6.*

*Référence de publication : BO/G, p. 2555 ; BO/M, p. 2099 ; BO/A, p. 1516.*

---

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES,

Vu le décret 58-24 du 11 janvier 1958 (BO/G, p. 776 ; BO/M, p. 231 ; BO/A, p. 97) portant création d'une médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre,

ARRÊTE :

Art. unique. La médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre peut être décernée aux personnels ayant participé à de telles opérations :

- en Tunisie entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ;
- au Maroc entre le 1<sup>er</sup> juin 1953 et le 2 juillet 1962.

Jacques CHABAN-DELMAS.